

Barème de frais et de commissions

À compter du 22 décembre 2011

ACTIONS

Les tarifs suivants s'appliquent à chaque opération d'achat et de vente d'actions, de droits et de bons de souscription négociés sur toutes les bourses nord-américaines et sur les marchés hors bourse.

Ordres passés à l'aide d'un service automatisé offert, incluant le site de placement en ligne ou de notre application mobile

BOURSES CANADIENNES ET AMÉRICAINES			
Catégorie ¹	Taux de commission ²		
0-29 opérations/trimestre et moins de 50 000 \$ en actifs de ménage³	À concurrence de 1 000 actions	28,95 \$ (CA ou US) par opération	
	Plus de 1 000 actions	Cours du titre	Taux de commission
		0,00 \$ – 2,00 \$	1,5 % de l'opération
		2,01 \$ et plus	0,03 \$ par action
	Commission minimale	28,95 \$ (CA ou US) par opération	
30-149 opérations/trimestre	9,95 \$ (CA ou US) (taux fixe) par opération		
150 opérations et plus/trimestre	6,95 \$ (CA ou US) (taux fixe) par opération		
50 000 \$ ou plus en actifs de ménage³	9,95 \$ (CA ou US) (taux fixe) par opération		

¹ Le nombre trimestriel d'opérations et les niveaux d'actifs des clients feront l'objet d'un examen mensuel, et le tarif prendra effet le 22^e jour de chaque mois. Les clients doivent remplir chaque mois les conditions d'admissibilité pour que le tarif reste applicable. Les clients seront admissibles à ce tarif en fonction d'un des critères suivants :

- Nombre d'opérations effectuées au cours des trois derniers mois civils (par ex., l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} septembre au 30 novembre, le nouveau tarif prenant effet le 22 décembre). Une opération se définit comme un ordre sur actions ou options exécuté et ouvrant droit à des commissions. Les opérations consolidées comptent pour une seule opération.
- Les niveaux d'actifs client à la fin du mois précédent (par ex., les niveaux d'actifs au 30 novembre, le nouveau tarif prenant effet le 22 décembre).

² Les commissions sont toujours perçues dans la devise des titres négociés. Ce tarif s'applique exclusivement aux opérations effectuées au moyen d'un service automatisé offert, incluant le site de placement en ligne et de notre application mobile.

³ Les comptes de ménage sont des comptes de RBC Placements en Direct de clients résidant sous le même toit, à la même adresse. Vous devez informer RBC Placements en Direct d'une telle relation entre des comptes multiples pour que ces taux soient en vigueur.

Nota : Les commissions s'ajoutent aux frais perçus par la commission des valeurs mobilières locale, s'il y a lieu, et sont facturées dans la même devise que celle de l'opération effectuée. Les opérations multiples pour le même compte, le même titre, la même bourse, le même côté du marché (achat par rapport à vente) et le même jour sont regroupées, et les commissions sont facturées en fonction du volume total d'actions à la fin de la journée.

Ordres partiellement exécutés : Le plein montant des commissions et des frais s'applique à chaque exécution partielle, sauf lorsque les opérations se font le même jour ouvrable. Si les opérations sont effectuées le même jour ouvrable, le tarif moyen d'exécution s'appliquera.

Nouvelles émissions d'actions canadiennes (s'il y a lieu) : Aucune commission.

Ordres passés à un représentant des services d'investissement

BOURSES CANADIENNES		BOURSES AMÉRICAINES (EN DOLLARS US)	
Cours du titre	Taux de commission	Cours du titre	Taux de commission
0 \$ – 0,245 \$	2,5 % de l'opération	0 \$ – 0,245 \$	2,5 % de l'opération
0,25 \$ – 1,00 \$	35 \$ + 0,005 \$ par action	0,25 \$ – 1,00 \$	39 \$ + 0,02 \$ par action
1,01 \$ – 2,00 \$	35 \$ + 0,02 \$ par action	1,01 \$ – 2,00 \$	39 \$ + 0,03 \$ par action
2,01 \$ – 5,00 \$	35 \$ + 0,03 \$ par action	2,01 \$ – 5,00 \$	39 \$ + 0,04 \$ par action
5,01 \$ – 10,00 \$	35 \$ + 0,04 \$ par action	5,01 \$ – 10,00 \$	39 \$ + 0,05 \$ par action
10,01 \$ – 20,00 \$	35 \$ + 0,05 \$ par action	10,01 \$ – 20,00 \$	39 \$ + 0,06 \$ par action
20,01 \$ et plus	35 \$ + 0,06 \$ par action	20,01 \$ et plus	39 \$ + 0,07 \$ par action

Commission minimale : 43 \$ (CA ou US) par opération

Opérations sur actions canadiennes et américaines dont la valeur en capital est de 2 000 \$ ou moins : 43 \$ (CA ou US)

Nota : Les commissions s'ajoutent aux frais perçus par la commission des valeurs mobilières locale, s'il y a lieu, et sont facturées dans la même devise que celle de l'opération effectuée. Les opérations multiples pour le même compte, le même titre, la même bourse, le même côté du marché (achat par rapport à vente) et le même jour sont regroupées, et les commissions sont facturées en fonction du volume total d'actions à la fin de la journée.

Ordres partiellement exécutés : Le plein montant des commissions et des frais de courtage s'applique à chaque exécution partielle, sauf lorsque les opérations se font le même jour ouvrable. Si les opérations sont effectuées le même jour ouvrable, le tarif moyen d'exécution s'appliquera.

Nouvelles émissions d'actions canadiennes (s'il y a lieu) : Aucune commission.

OPTIONS

Ordres passés à l'aide d'un service automatisé offert, incluant le site de placement en ligne ou de notre application mobile

CATÉGORIE ¹	TAUX DE COMMISSION ²
0-29 opérations/trimestre et moins de 50 000 \$ en actifs de ménage³	20 % de rabais sur le tarif des représentants des services d'investissement
30-149 opérations/trimestre	9,95 \$ + 1,25 \$ par contrat
150 opérations et plus/trimestre	6,95 \$ + 1,25 \$ par contrat
50 000 \$ ou plus en actifs de ménage³	9,95 \$ + 1,25 \$ par contrat

¹ Le nombre trimestriel d'opérations et les niveaux d'actifs des clients feront l'objet d'un examen mensuel, et le tarif prendra effet le 22^e jour de chaque mois. Les clients doivent remplir chaque mois les conditions d'admissibilité pour que le tarif reste applicable. Les clients seront admissibles à ce tarif en fonction d'un des critères suivants :

- Nombre d'opérations effectuées au cours des trois derniers mois civils (par ex., l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} septembre au 30 novembre, le nouveau tarif prenant effet le 22 décembre). Une opération se définit comme un ordre sur actions ou options exécuté et ouvrant droit à des commissions. Les opérations consolidées comptent pour une seule opération.
- Les niveaux d'actifs client à la fin du mois précédent (par ex., les niveaux d'actifs au 30 novembre, le nouveau tarif prenant effet le 22 décembre).

² Les commissions sont toujours perçues dans la devise des titres négociés. Ce tarif s'applique exclusivement aux opérations effectuées au moyen d'un service automatisé offert, incluant le site de placement en ligne et de notre application mobile. Les opérations multiples pour le même compte, le même titre, la même bourse, le même côté du marché (achat par rapport à vente) et le même jour sont regroupées, et les commissions sont facturées en fonction du volume total d'actions à la fin de la journée.

³ Les comptes de ménage sont des comptes de RBC Placements en Direct de clients résidant sous le même toit, à la même adresse. Vous devez informer RBC Placements en Direct d'une telle relation entre des comptes multiples pour que ces taux soient en vigueur.

Assignations et levées d'options : Les commissions habituelles des représentants des services d'investissement pour les opérations sur actions s'appliquent.

Ordres passés à un représentant des services d'investissement

COURS DE L'OPTION	TAUX DE COMMISSION
0 \$ – 2,00 \$	35 \$ + 1,50 \$ par contrat
2,01 \$ – 3,00 \$	35 \$ + 2,00 \$ par contrat
3,01 \$ – 4,00 \$	35 \$ + 2,50 \$ par contrat
4,01 \$ – 5,00 \$	35 \$ + 3,00 \$ par contrat
5,01 \$ et plus	35 \$ + 3,50 \$ par contrat

Commission minimale : 43 \$ (CA ou US) par opération.

Nota : Les ordres visent des opérations sur options canadiennes ou américaines seulement et sont passés dans la devise applicable à l'opération.

Opérations sur options canadiennes et américaines dont la valeur en capital est de 2 000 \$ ou moins : 43 \$ (CA ou US)

CERTIFICATS OR ET ARGENT

CERTIFICATS OR (EN DOLLARS US)		CERTIFICATS ARGENT (EN DOLLARS US)	
Cours de l'or	Commission	Cours de l'argent	Commission
0 \$ – 299,99 \$	25 \$ + 0,20 \$ l'once	0 \$ – 4,99 \$	25 \$ + 0,01 \$ l'once
300 \$ – 349,99 \$	25 \$ + 0,30 \$ l'once	5 \$ – 5,99 \$	25 \$ + 0,0125 \$ l'once
350 \$ – 399,99 \$	25 \$ + 0,40 \$ l'once	6 \$ – 6,99 \$	25 \$ + 0,015 \$ l'once
400 \$ – 449,99 \$	25 \$ + 0,50 \$ l'once	7 \$ – 9,99 \$	25 \$ + 0,0175 \$ l'once
450 \$ et plus	25 \$ + 0,60 \$ l'once	10 \$ et plus	25 \$ + 0,02 \$ l'once

Commission minimale : 43 \$ US par opération.

Nota : Aucuns frais de garde pour les certificats or ou argent de RBC. Achat minimal de 5 onces pour l'or et de 100 onces pour l'argent.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

Ordres passés à l'aide d'un service automatisé offert, incluant le site de placement en ligne ou de notre application mobile

	ACHAT	VENTE	ÉCHANGE ²
Fonds RBC	0 \$	0 \$	0 \$
Fonds avec frais d'acquisition et fonds sans commission ¹	0 \$	0 \$	0 \$
Fonds avec frais de rachat	0 \$	0 \$	0 \$

Ordres passés à un représentant des services d'investissement

	ACHAT	VENTE	ÉCHANGE ²
Fonds RBC	0 \$	0 \$	0 \$
Fonds avec frais d'acquisition et fonds sans commission ¹	0 \$	43 \$	0 \$
Fonds avec frais de rachat	0 \$	0 \$	0 \$

Nota : Les sociétés de fonds communs peuvent percevoir des frais additionnels, p. ex., des frais de vente reportés sur les fonds avec frais de rachat, des frais de rachat anticipé, des frais d'établissement et des frais pour provision insuffisante sur paiements préautorisés.

¹ Des frais de traitement (de 1 % à 5 %) peuvent être imputés pour certains fonds au moment de l'achat. Veuillez vous renseigner auprès d'un représentant des services d'investissement de RBC Placements en Direct.

² Les ordres d'échange ne sont permis qu'à l'intérieur d'une même famille de fonds et pour le même type de commission.

PLACEMENTS À REVENU FIXE

La commission liée à l'achat et à la vente de bons du Trésor, d'obligations, d'obligations coupons détachés, de débetures, de CPG et d'autres titres du marché monétaire, le cas échéant, est incluse dans le prix à la cote, à l'exception des débetures cotées, assujetties au barème des commissions pour opérations sur actions.

RÉGIMES ENREGISTRÉS AUTOGÉRÉS (REER, FERR, REEE, RÉGIMES IMMOBILISÉS[^])

FRAIS D'ADMINISTRATION ANNUELS

Si la valeur marchande du régime est de 25 000 \$ ou plus	0 \$
Si la valeur marchande du régime est inférieure à 25 000 \$	50 \$ — pour les REEE 75 \$ — pour tous les autres régimes

Si votre régime est fermé ou a été transféré dans une autre institution financière, le plein tarif est exigé. Les frais d'administration annuels couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre, ou toute partie de cette période. Les frais sont imputés en juin de chaque année, en fonction des actions détenues en compte à la fin du mois de mai. Ils apparaîtront sur les relevés de fin juin.

Votre compte sera exempté des frais dans les cas suivants:

- ▶ Vous êtes admis au programme Cercle Royal au moment de la révision du solde.
- ▶ Vous êtes admis à la tarification préférentielle, en fonction du volume d'opérations, au moment de la révision du solde.

HYPOTHÈQUES DANS LES RÉGIMES AUTOGÉRÉS (LES RÉGIMES IMMOBILISÉS NE SONT PAS ADMISSIBLES)

Frais d'administration annuels de l'hypothèque (frais calculés au prorata et déduits mensuellement de votre REER)	200 \$
Frais d'établissement de l'hypothèque	200 \$

FRAIS D'OPÉRATION

Retraits de REER	50 \$
Retraits dans le cadre du Régime d'accession à la propriété et du régime d'encouragement à l'éducation permanente	25 \$

RETRAITS DE FERR, FRV, FRVR, FERR RÉGLEMENTAIRE, FRRI

Deux retraits par année en plus des retraits prévus	0 \$
Chaque retrait supplémentaire	25 \$

SUBSTITUTION OU ÉCHANGE

Échange de liquidités ou de titres détenus dans le régime enregistré contre des liquidités ou des titres de valeur égale à l'extérieur du régime	35 \$
--	-------

[^]Régimes relatifs à la retraite

COMPTE D'ÉPARGNE LIBRE D'IMPÔT (CELI)

Frais d'administration annuels	0 \$
Retraits du CELI	0 \$

COMPTES DE PLACEMENT (NON ENREGISTRÉS)

FRAIS TRIMESTRIELS DE TENUE DE COMPTE

Des frais de 20 \$ CA seront prélevés trimestriellement sur vos comptes de placement non enregistrés dont la valeur marchande est inférieure à 10 000 \$. Votre compte sera exempt de frais dans les cas suivants :

- › Vous détenez aussi un compte enregistré de RBC Placements en Direct^{MC} (REER, CRI, FERR, FRV, FERRI, FERR RÉGLEMENTAIRE ou REEE).
- › Votre compte est ouvert depuis moins de 90 jours.
- › Vous êtes admis au programme Cercle Royal au moment de la révision du solde.
- › Vous êtes admis à la tarification préférentielle, en fonction du volume d'opérations, au moment de la révision du solde.

Ces frais s'appliqueront aux soldes de vos comptes à la fermeture des bureaux le 15^e jour du troisième mois de chaque trimestre (mars, juin, septembre et décembre).

RÉGIMES D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS D'EMPLOYÉS

Frais de traitement des options sur actions 50 \$

L'intérêt débiteur sur le coût d'exercice court depuis la date d'envoi des fonds à la société jusqu'à la date de réception des actions.

La commission courante s'applique à la vente d'actions en sus de toutes les menues dépenses imputées par la société ou son agent de transfert.

AUTRES FRAIS

SERVICES DIVERS	FRAIS
Télévirement de fonds à une autre institution financière	20 \$
Demandes de chèque [†]	10 \$
Remplacement de confirmation	2 \$
Remplacement de relevé	5 \$
Recherches pour interrogations sur compte	40 \$ l'heure (min. 20 \$)
Effet refusé	25 \$
Immatriculation de certificat	50 \$
Demande urgente (de 3 à 5 jours ouvrables)	200 \$
Transfert sortant (tous les comptes sauf les dons d'actions)	135 \$
Transferts internes (au nom d'un tiers)	25 \$
Transfert de titres après avis juridique [†]	100 \$
Actions spéciales ^{§†} (la détention des titres est soumise à des restrictions légales portant sur la distribution et la vente)	200 \$ par action
Actions de sociétés fermées ^{§†}	250 \$ pour l'établissement + 200 \$ par année
Comptes de garantie [†]	0 \$ pour l'établissement + 0 \$ par année

[†] Nous facturerons les menues dépenses (p. ex., frais de messagerie) en sus des frais spécifiés.

^{*} Comprend les certificats émis par les successions, les tutelles, les changements de dénomination sociale, les transferts de procuration générale, les conventions de fiducie, les faillites et les curatelles.

[§] Service offert à titre exceptionnel uniquement.

Nota : La TPS, la TVH et les taxes provinciales sont facturées s'il y a lieu.



RBC Placements en Direct^{MC}

RBC Placements en Direct Inc.* et la Banque Royale du Canada sont des entités juridiques distinctes et affiliées. * Membre du Fonds canadien de protection des épargnants. RBC Placements en Direct Inc. n'offre pas de conseils ni de recommandations en matière d'achat ou de vente de titres. Les investisseurs sont responsables de leurs propres décisions de placement. RBC Placements en Direct est une dénomination commerciale utilisée par RBC Placements en Direct Inc.
^{MC} Marque de commerce de la Banque Royale du Canada. [®] Marque déposée de la Banque Royale du Canada. Utilisation sous licence. © Copyright 2011. Tous droits réservés. VPS66618

72698 (10/2011)